



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS

du 28 Septembre 2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

**Présent(e)s** : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. MIMIAGUE Eric, Adjoint

M. CARCELLER Jose Maria, Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, Mme LE LOREC Nickie, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, M. BARNECHE Gérard, Conseillers municipaux

**Excusé(e)s** : M. DURRUTY André, Adjoint, Mme LOHIAGUE Monique, Mme ROCHAIS Manon, M. LACROIX Ludovic, M. DONAPETRY Sylvain, Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance et demande à l'ensemble des élus présents de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour (Point 04). Aucune objection ne s'étant manifestée, le point 04 est ajouté.

01- Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 01 Juillet 2022.

02- Approbation de la convention de partenariat avec le Festival Point de vue.

03- Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité pour le Centre de loisirs Arberoan Alaiki.

04- Taxe d'aménagement - Modification du taux.

05- Questions diverses.

### **01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des 10 membres présents le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

### **02 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL POINT DE VUE**

M. le Maire expose à l'ensemble des élus la convention de partenariat avec la CAPB.

La résidence artistique consiste ici, à accueillir un artiste qui va séjourner dans la Commune pendant une durée déterminée, afin qu'il puisse créer une œuvre originale dans l'espace public. La création sera facilitée grâce à la mise à disposition d'un lieu de vie et de création.

Pour la réalisation de la fresque la commune prendra à sa charge le gîte et le couvert de l'artiste pendant la durée de son séjour sur notre commune. Tout autre prestation est à la charge de la CAPB.

L'Assemblée, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des 10 membres présents :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le festival Point de vue.

### **03 - CREATION D'UN EMPLOI D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE CENTRE DE LOISIRS ARBEROAN ALAIKI**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les mercredis car ils font face à une affluence de plus en plus forte.

L'assemblée, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 membres présents :

**DECIDE** la création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet représentant 4,73 heures de travail par semaine, durant les mercredis pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus et pour une rémunération correspondante à l'indice brut 371 majoré 343 de la fonction publique.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **04 - TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX**

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris pour les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction (exemple : abris de jardin d'une surface supérieure à 5 m<sup>2</sup>), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2011, le Conseil municipal d'Isturits avait décidé l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 1%. Il précise que ce taux n'a pas été modifié durant ces dix dernières années, comme il est possible de le faire chaque année. Il est donc proposé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

L'Assemblée, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité des 10 membres présents (9 voix pour et 1 voix contre – M. Barneche -) :

**FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 2.00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **05 – Questions diverses**

- M. Mendiburu vend une parcelle de 2160 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de sa stratégie de maîtrise foncière, la commune a décidé de se positionner et de faire une offre. Les négociations se poursuivent.

- Plan de référence urbain de requalification du bourg d'Isturits : Le prochain atelier de travail est prévu le vendredi 7 Octobre à 18h30 à la cantine « On Egin ». Une invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres une semaine avant ainsi que par internet via info village.

- John Wentz arrive le 5 Octobre. Il est prévu deux temps d'échanges : le samedi 8 octobre à 11h00 au restaurant HARAMBOURE pour un échange avec l'artiste avant la réalisation de son œuvre et le vendredi 14 à la cantine "On Egin" pour la restitution de

celle-ci. En parallèle, il est proposé aux maternelles de venir voir l'artiste et sa fresque et aux cycles 2 du RPI, la CAPB propose des animations sur Bayonne.

- Les fêtes du village approchent et les élus se félicitent du contenu du programme et espèrent retrouver l'ambiance de ces fêtes avant covid.

- Un courrier commun "Poste/Mairie" devra être adressé prochainement aux villageoises et villageois car la poste constate que les adresses métriques sont trop peu utilisées. Un nombre important de courrier reste stocké dans leurs locaux et par manque de moyen ne sera certainement pas diffusé.

- Nous remercions André Durruty qui s'est porté volontaire pour être référent incendie et secours pour la commune.

- La signature pour la cession du logement HIRIXKA est programmée chez le notaire le 13 Octobre 2022.

- Une commission communale écobuage sera organisée le 20 octobre en présence d'élus et d'agriculteurs du village.

- Le prochain conseil Municipal est prévu le 13 Octobre.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :